

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Dispositif « Chantiers jeunes »

Ville de Grenoble

Ce contrat est un engagement réciproque entre le participant et la Ville de Grenoble. Le participant s'engage à prendre connaissance de ce document et à respecter les règles énoncées ci-dessous. La Ville s'engage à accueillir le participant dans un environnement de travail avec des tâches précises à accomplir contre une gratification.

Ce contrat vise à formaliser la nature et la durée de l'activité, l'encadrement, les gratifications ou avantages en nature, les dispositions en terme d'assurance et les règles à respecter dans le cadre des Chantiers Jeunes.

Lire attentivement ce document avant de le signer.

— 1. Nature et durée de l'activité

Au sein du dispositif « Chantiers jeunes », vous vous engagez à participer à des missions visant l'amélioration du cadre de vie, pour une période d'une à deux semaines à hauteur de 3,5 heures par jour, au sein d'une équipe de 5 jeunes. Un cahier de fiches missions vous sera remis le premier jour, précisant pour chaque jour : votre lieu de mission, la nature des tâches à effectuer et le nom de votre référent pédagogique. Vous ne pouvez pas choisir vos missions, et vous vous engagez donc à potentiellement pouvoir participer à l'ensemble des missions qui vous ont été présentées lors de la réunion d'information. Exemple :

- *Tri, pesée et distribution de denrées alimentaires*
- *Participation au tri, rangement et mise en rayon d'objets de seconde main*
- *Participation à la distribution des repas pour les personnes âgées*
- *Conduite de temps d'animation auprès d'enfants, personnes âgées, handicapées ou en situation de précarité*
- *Travaux d'entretien d'espaces verts et/ou d'aménagements extérieurs au sein de jardins partagés, sur des sentiers de randonnées de la Métropole grenobloise ou dans des bases de loisirs.*
- *Entretien d'un chenil et promenade d'animaux*
- *Accompagnement de randonnées en joëlette*
- *Animation de rue dans différents quartiers de la ville de Grenoble (jeux, gestion éventuelle des stands)*
- *Aider à l'organisation et l'animation de repas lors de soirées organisées par une collectivité et une association*

— 2. Encadrement et lieux des missions

Sur chacune de vos missions, vous serez encadré par un référent pédagogique, salarié de la Ville de Grenoble. Ce salarié sera garant du bon déroulement de la mission. Les missions auront lieu soit dans des services communaux et intercommunaux, soit auprès d'associations partenaires.

— 3. Gratifications et avantages en nature

L'ensemble des indemnités seront versées prioritairement par chèque bancaire au nom du participant, mais pourront également être versées en espèces.

Indemnisation des missions

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3,5 heures, soit au total 75€ pour une semaine, et 150 € pour deux semaines. Toute mission non réalisée dans sa globalité ne sera pas indemnisée (sauf en cas d'absence justifiée).

Avantages en nature

En complément de votre indemnisation de mission, vous percevrez une gratification quotidienne de 6 € correspondants à un panier repas. Cette gratification ne sera pas versée en cas d'absence, qu'elle soit justifiée ou non. Soit un total de 105€ par semaine et 210€ pour deux semaines.

— 4. Disposition assurance

En complément de votre responsabilité civile, la Ville de Grenoble souscrita à une responsabilité civile et à une assurance complémentaire Individuelle Accident Corporel pour la période de votre engagement.

— 5. Les règles des « chantiers jeunes »

Concernant la ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous fixé sur la fiche mission.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.
- Je m'engage à prévenir l'encadrant pédagogique de mon équipe en cas d'absence et à fournir un justificatif (certificat médical...).

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à ces travaux. Le port de chaussures fermées est obligatoire sur toutes les missions.
- De même, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. Les cheveux longs devront être attachés.
- Etant indemnisé.e pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.
- En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté.e pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à lire le projet pédagogique et les différentes fiches missions.
- Je m'engage à faire de mon mieux pour tenter de répondre aux objectifs qui me sont fixés pendant ces chantiers jeunes.
- Je m'engage à réaliser correctement les missions qui me sont confiées.
- Je m'engage à respecter et à appliquer les consignes qui me sont données par les encadrants.
- En toute situation, je reste correct.e avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les usagers des structures, mais également envers les autres participants du chantier.
- Je prends soin du matériel technique ou pédagogique qu'on me confie.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus

(Ces sanctions seront plus précisément explicitées dans le règlement intérieur du dispositif)

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Chantiers jeunes ».
- Toute exclusion (qu'elle soit temporaire ou définitive) signifiera que la mission sur laquelle vous étiez mobilisé ne sera pas indemnisée.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter

J'autorise mon enfant à percevoir les indemnités *(si mineur)*

Nom et prénom

Fait à Grenoble, le / /

Signature • Précéder de la mention « lu et approuvé »

Nom et prénom du représentant légal :

(si vous êtes mineur)

Fait à Grenoble, le / /

Signature • Précéder de la mention « lu et approuvé »